

CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 octobre 2023

Présents:

Christine BAYLE, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISIUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents:

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Céline CALLEDE, Malik CHERIF, Danièle DINCLAUX, Cécile GARRIDO

Pouvoirs: Marie-Hélène PALLARES, Annick SOUBIROU

Nombre de membres afférents
Nombre de membres en exercice
Présents
Pouvoirs
Votants

33
24
24
24
26

N° 20231016-012 EHPAD RESIDENCE DE MAA - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EPRD 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau du EPRD 2023 de l'EHPAD Résidence de Mâa

Madame la Vice-Présidente expose,

Il convient de réaliser quelques écritures modificatives de la façon suivante

Dépenses GROUPE I		Recettes GROUPE I	
17		7352121 « Part afférente à la dépendance sur HP »	+ 985 €
cr .		7352122 « Part afférente à la dépendance financement complémentaire »	+ 12 000 €
		7352212 « Tarification de l'accueil temporaire sans hébergement AJ »	+ 3 000 €

		7353512 « Accueil temporaire HT part aff. Dépendance »	+ 7 000 €
GROUPE II		GROUPE II	
62118 « Autres personnels »	+ 12 000 €	7488 « subventions autres »	+ 12 600 €
64151 « rémunération principale »	+ 22 600 €		
GROUPE III		GROUPE III	
673 « Titres annulés sur exercice antérieurs »	+ 16 135 €		
		031 « résultat prévisionnel comptable déficitaire »	
TOTAL	+ 50 735 €	TOTAL	+ 50 735 €

Concernant les recettes, l'admission en aide sociale d'un résident permet D'annuler la facturation (673 « Titres annulés sur exercice antérieurs » + 16 135 €)

Et de créer une nouvelle recette (735211 « Part afférente à l'hébergement » +15 150 € & 7352121 « Part afférente à la dépendance sur HP » + 985 €)
Rendant l'opération nulle.

Concernant les autres recettes inscrites, il s'agit de recettes non prévues lors de l'élaboration du budget. Cela permet d'abonder le Groupe II en dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER la décision modificative

ARTICLE 2:

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4: Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 2 6 001, 2023

La Vidatricia LOUBERE CIAS

Patricia LOUEERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.